

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 DECEMBRE 2023

Le quorum est atteint, Monsieur le Proviseur ouvre la séance à 18h05.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Boulay, l'adjointe-Gestionnaire

Le procès-verbal du dernier Conseil d'administration du 06 novembre 2023 est soumis au vote.

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 06 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

En préambule, le chef d'établissement explique les délais de transmission des documents aux membres du Conseil d'administration. Il précise que dans un souci de respect des règles d'un budget sincère, annuel et universel, les documents permettant son élaboration ne sont parvenus que tardivement, obligeant à travailler jusqu'au dernier moment, d'où une transmission tardive des documents, aux membres du CA.

1) Budget 2024 :

Le montant de la subvention de fonctionnement de la collectivité de rattachement, la Région, en baisse de 7% par rapport à l'an passé, est de 394 476€.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est intégré au budget les dépenses afférentes à la valorisation des déchets, pour un montant qui s'élève à 13 000€, pour une première estimation.

A noter que les deux subventions spécifiques allouées au lycée ne concernent que la mise en sécurité des casquettes en béton extérieures (maintenance et location des échafaudages pour une durée de 15 mois et un montant de 102 600€) et la location de la chaudière à vapeur (d'une durée de 21 mois et pour un montant qui s'élève à 103 320€), dû aux travaux de réhabilitation.

Il est important de noter aussi, que des projets d'investissements sur 2024 pour un montant de 7 000.00€ seront financés, à hauteur de 2 000.00€ par la subvention de fonctionnement et de 5 000.00€ par la taxe d'apprentissage.

Le montant du Budget en ouverture de crédits s'élève à 1 368 639.83€ et en prévision de recettes à 1 363 922.00€.

(cf le document joint et le rapport du chef d'établissement).

Monsieur le Président soumet au vote le budget 2024 du lycée.

Le budget 2024 du lycée est adopté à l'unanimité (16 voix pour).

Acte n°40

2) Tarifs 2024 :

Les membres du conseil d'administration valident, à l'unanimité, les tarifs concernant les dégradations, applicables au 01/01/2024.
(16 voix pour).

Acte n°43

3) Contrats et conventions :

Monsieur le Proviseur et Madame l'adjointe-Gestionnaire présentent les contrats et conventions suivants :

- Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance préventif du parc machines-outils conventionnelles des équipements de l'atelier Chimie et de la scie au magasin du lycée P.G. LATECOERE avec la société ADF TECHNOLOGIES, pour une durée d'un an renouvelable et un montant de 1944.00 €.

Le chef d'établissement soumet au vote le contrat.

Les membres du conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer e contrat la convention (16 voix pour).

Acte n°45

- Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance entre le lycée P.G. LATECOERE et ADF TECHNOLOGIES pour maintenance du compresseur et des pompes à vide de l'établissement, pour une durée d'un an et un montant de 3322.80€.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer le contrat. (16 voix pour).

Acte n°39

- Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance préventif entre le lycée P.G. LATECOERE et ADF TECHNOLOGIES pour les machines dangereuses et les systèmes pédagogiques de l'établissement, pour une durée d'un an et un montant de 4118.40€.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer le contrat. (16 voix pour).

Acte n°38

▪ Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance préventif entre le lycée P.G. LATECOERE et ADF TECHNOLOGIES pour les équipements de l'atelier CHIMIE du lycée, pour une durée d'un an et un montant de 4096.80€.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer le contrat. (16 voix pour).

Acte n°37

▪ Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer une convention de prestation avec la société TECHNIVAP pour le nettoyage des réseaux de buées grasses des cuisines du service de restauration (hottes et capteurs) pour un montant de 1092.48 €TTC pour une durée de 3 ans du 01/02/2024 au 31/01/2027.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer la convention. (16 voix pour).

Acte n°44

▪ Les membres du conseil d'administration valident l'adhésion du lycée au marché de la Région concernant la valorisation des déchets mise en place à compter du 01/01/2024.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer l'adhésion. (16 voix pour).

Acte n°30

▪ Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer un contrat avec la société les ALCHEMISTES dans le cadre de la centrale

d'achat régionale pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, d'un montant annuel TTC de 3482.40 €.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer le contrat. (16 voix pour).

Acte n°29

▪ Les membres du conseil d'Administration autorisent le chef d'établissement à signer un contrat avec la société PAPREC dans le cadre de la revalorisation des déchets ultimes, carton papiers végétaux et déchets sélectifs pour un montant TTC annuel de 9517.60 €.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer le contrat. (16 voix pour).

Acte n°28

▪ Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer une convention d'approvisionnement avec contrat de location, entre le lycée P.G. LATECOERE et la société CAFES FOLLINET, pour une durée de 4 ans et un montant de 964.80 € TTC Annuel.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer le contrat. (16 voix pour).

Acte n°33

▪ Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer une convention de prestations d'hébergements avec l'AFPA, pour les apprentis du Greta CFA PROVENCE de Vauvenargues, qui par manque de place ne peuvent être accueillis à l'internat du lycée LATECOERE. Pour un prix de 80 € par semaine et par personne.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer la convention. (16 voix pour).

Acte n°32

▪ Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer une convention de "prêt de minibus" entre le lycée P.G. LATECOERE et le CFA ROL TANGUY à Port de Bouc, pour l'année scolaire 2023/2024.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer la convention. (16 voix pour).

Acte n°36

▪ Les membres du conseil d'Administration autorisent le chef d'établissement à signer un avenant à la convention cadre relative au partenariat entre le lycée P.G. LATECOERE et Aix Marseille Université (AMU) dans le cadre de l'action " Liaison Lycée-Université - Découverte d'une bibliothèque universitaire" à l'attention d'élèves de Terminale Bac Pro.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer la convention. (16 voix pour).

Acte n°31

▪ Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer une convention entre le lycée P.G. LATECOERE et Pulsion - La Maison de la Danse, pour des interventions et un projet chorégraphique / Sécurité au travail - Préventions des risques, à destination des élèves des classes de Première, d'un montant de 825 €.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer la convention. (16 voix pour).

Acte n°41

▪ Les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité la signature du contrat avec la société VISIATIV qui concerne le renouvellement d'une licence pour 200 postes pour une durée de 36 mois et un montant de 2 322.00 €.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer le contrat. (16 voix pour).

Acte n°27

4) VOYAGES :

- Le chef d'établissement est autorisé à organiser dans le cadre ERASMUS+ un stage professionnel à MALTE du 25/03/2024 au 19/04/2024 pour 8 élèves et 6 accompagnateurs, et à percevoir la part famille 400.00€ par élève.

Acte n°35

- Le chef d'établissement est autorisé à organiser dans le cadre ERASMUS+ un stage professionnel à BRESCIA en Italie, du 25/03/2024 au 19/04/2024 pour 6 élèves et 6 accompagnateurs, et à percevoir la part famille 400.00€ par élève.

Acte n°34

- Le chef d'établissement présente, pour information, le projet de voyage concernant les apprentis du BTS PP, à Rome, du 07/02 au 09/02/2024, pour 12 apprentis et 2 accompagnateurs.

Ce voyage sera entièrement financé par les crédits alloués par le GRETA PROVENCE.

- Le chef d'établissement présente le voyage à Paris, organisé par Mme Réveillère, la CPE, du 03/06 au 06/06/2024, à destination des élèves délégués.

Les membres du Conseil d'Administration donnent, à l'unanimité, leur accord de principe.

5) Remplacement de Courte Durée (RCD) :

Le chef d'établissement présente et détaille le Plan Annuel RCD ainsi que la charte de bonnes pratiques.

Echanges et discussions entre les membres du Conseil
(cf pièce jointe)

6) Autoévaluation du lycée :

Le chef d'établissement présente le rapport d'autoévaluation du lycée.
(cf pièce jointe)

7) Evolution de la carte des formations :

Les membres du conseil d'administration donnent, à l'unanimité, leur accord de principe pour le dépôt d'un dossier auprès de France 2030, concernant une mention complémentaire « Maquettes et Prototypes ».

8) Plan Régional d'équipement des lycées publics 2024 (PRELP) :

Les membres du Conseil d'administration valident les demandes de l'établissement formulées dans le cadre du plan régional d'équipement des lycées 2024 (16 voix pour)

Acte n°42

9) Questions diverses :

> Transmissions des documents de travail

Le chef d'établissement revient sur les délais de transmission, très tardifs, aux membres du CA, précisant la chaîne de transmission.

> Recrutement au poste d'AED

Le Chef d'établissement précise, qu'à ce jour, le poste laissé vacant par une soudaine démission, a été pourvu en interne.

> Mixité du public accueilli dans les classes

Le Proviseur rappelle que le statut de l'élève est renseigné dans Pronote. Mme Capel précise que concernant la mixité, il n'y a pas nécessité à remplir un document de cumul d'activité pour les enseignants titulaires.

> Conditions de travail au CDI

Le chef d'établissement précise, que suite aux dernières intempéries et inondations subies par le CDI, la Région s'est engagée à réaliser des travaux d'urgence, plus précisément à effectuer des travaux de pompage, de pansement de la toiture, de procéder au changement total de la moquette, du faux-plafond et des huisseries.

> Fermeture récurrentes des toilettes

Le chef d'établissement rappelle que lorsque cela est possible, un surveillant se tient à proximité des toilettes, sur les temps de récréation, et combien il est difficile de surveiller le bon usage des toilettes.

A noter, que souvent les dégradations ou incivilités dans ces lieux se font hors temps de récréation. Il faudrait veiller à limiter, les allers et venues aux toilettes sur les temps de cours.

> Zones de regroupement dans les espaces intérieurs

Le chef d'établissement déplore l'absence de foyer des élèves au sein de l'établissement et qu'aucun lieu ne leur soit dédié. Ce qui engendre effectivement des regroupements et des attitudes et postures inadaptés.

Dans le but de palier à ce manque et de proposer aux élèves du mobilier et un aménagement de zone, la société « Les Marsiens » doit venir très prochainement afin d'étudier, en accord avec les différents usagers et utilisateurs des propositions d'aménagements et de mobilier.

> Accès aux toilettes de la salle polyvalente

Le chef d'établissement rappelle qu'à l'origine ces toilettes ne sont pas exclusivement réservées au personnel, mais associées à l'occupation de la salle polyvalente.

Réfléchir à un système de serrure à code, ou de clé donnée à certaines personnes, aux enseignants de la zone.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,


Guylaine BOULAY

Le Président du Conseil,


Guillaume DONGUJES

